Marche à suivre pour faire opposition :

- Choisir de faire soit une opposition individuelle soit une opposition collective : si opposition collective, il faut trouver un mandataire et il faut récolter les procurations (cf. document à télécharger). Un représentant est désigné pour les oppositions collectives ; à défaut, le premier des signataires est considéré comme représentant.

- Le délai d’opposition est de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin Officiel. Pour nous, le 24 juillet 2020 (vu que le 26 juillet 2020 est un dimanche).

- Les oppositions doivent être formulées par écrit auprès de l’autorité compétente mentionnée dans la publication officielle (Commune de Conthey, Service édilité & urbanisme, Route des Peupliers 8, 1964 Conthey). Elles doivent être motivées en particulier quant à la qualité pour faire opposition.

- Il vous faut :

\* soit envoyer en courrier recommandé (en gardant bien le ticket de la poste) en trois exemplaires originaux votre lettre d’opposition signée à la Commune de Conthey, Service édilité & urbanisme, Route des Peupliers 8, 1964 Conthey avant le 24 juillet 2020 (dernier délai)

\* soit la déposer en trois exemplaires originaux à la Commune de Conthey, Service édilité & urbanisme, Route des Peupliers 8, 1964 Conthey (prenez avec vous un quatrième exemplaire sur lequel ce service doit apposer le sceau de la commune avec la date de réception de cette opposition que vous conserverez) avant le 24 juillet 2020 (dernier délai)

Pour une opposition collective, donner à la Commune par un des deux moyens proposés ci-dessus trois exemplaires originaux de la lettre signée par le/la mandataire ET n’oubliez pas de joindre la liste originale des signatures et d’en faire avant une copie à conserver par le/la mandataire.